

## BRÛLAGE, ÉLAGAGE ET DÉFRICHAGE

### Le brûlage à l'air libre

Un arrêté municipal en date du 23 janvier 2017 réglemente les opérations de brûlage. Il est interdit du 15 mars au 15 octobre de chaque année, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur l'ensemble du territoire de la commune de Treillières, d'allumer des feux de plein air dans les cours, jardins, terrains, parcs publics ou privés dans le but d'incinérer des broussailles, herbes sèches, végétaux, feuilles mortes, tontes de pelouse, végétaux, bois ou autres substances combustibles. L'utilisation d'incinérateur de jardin est également interdite durant cette période. La commune dispose d'une déchetterie communale prévue à cet effet.

**Il est interdit toute l'année de faire du feu lorsqu'il y a du vent.** Il est également interdit d'allumer des feux à proximité immédiate des haies ou à l'aplomb des arbres ; d'autre part, les foyers doivent rester sous surveillance constante et être noyés avant la tombée de la nuit ; le recouvrement par de la terre est proscrié.

**Le brûlage à l'air libre des déchets de jardin n'est toléré, hors période du 15 mars au 15 octobre, que si toutes les précautions sont prises pour ne pas gêner le voisinage. Il est interdit toute l'année de procéder aux brûlages à l'air libre de matériaux** (pneumatiques, huiles, matières plastiques, polystyrène, ordures ménagères) **dont la combustion est susceptible d'émettre des fumées polluant l'air et l'environnement, et incommodant le voisinage,** ou de créer des risques d'incendies pour les habitations voisines.

Arrêtés municipaux du 23 janvier 2017 et du 23 octobre 2018 portant sur la réglementation des opérations de brûlage des végétaux, à télécharger [ici](#).

**Horaires des déchèteries : cliquez [ici](#).**

### L'élagage et défrichage de vos propriétés

**Pensez à élaguer vos arbres de vos propriétés qui débordent sur une route communale ou un chemin rural** et qui touchent les lignes électriques et téléphoniques pouvant entraîner des dysfonctionnements électriques et téléphoniques et des problèmes de sécurité et de difficultés d'accès aux services communaux et partenaires extérieurs.

**Pensez à entretenir le terrain agricole dont vous êtes propriétaire et qui est en friche** pour éviter la propagation de mauvaises herbes aux propriétés environnantes.



#### Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie  
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📧 CONTACTEZ-NOUS

#### Horaires :

##### Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

##### Urbanisme

Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

##### Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis, urbanisme : premier samedi du mois.

